



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/639
23 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 56 de l'ordre du jour

RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ECONOMIQUE ET SOCIAL ET
LES DOMAINES CONNEXES

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans l'annexe à sa résolution 45/264 du 13 mai 1991 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. En application de la résolution précitée, le Secrétaire général a présenté un premier rapport d'activité à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session (A/47/534). Ce rapport rendait compte très en détail de la suite donnée à la résolution 45/264 de l'Assemblée. Dans le présent rapport, le Secrétaire général a concentré son attention sur un nombre limité de questions, vu que l'information fournie sur la plupart de celles qui avaient été abordées dans le rapport précédent ne semblait pas nécessiter une mise à jour. En conséquence, les thèmes dont traite le présent rapport concernent les débats du Conseil économique et social consacrés aux questions de coordination et aux activités opérationnelles, et les réunions communes du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC).

3. Le Secrétaire général appelle également l'attention sur la disposition de la résolution 45/264 dans laquelle l'Assemblée générale a prévu que l'application des recommandations ferait l'objet d'un examen à sa quarante-huitième session, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la mise en oeuvre des réformes convenues, l'objectif étant de renforcer le retentissement et la productivité du processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Le Secrétaire général n'a pas été prié

d'établir de rapport dans le cadre de cet examen. Il faut noter que des négociations sont en cours au sujet d'une résolution qui ferait suite à la résolution 45/264 et qui prévoirait l'adoption de mesures visant à préciser les responsabilités fonctionnelles de l'Assemblée et du Conseil économique et social, rationaliser leurs ordres du jour, et renforcer l'autorité du Conseil pour ce qui est des activités opérationnelles de développement. L'Assemblée préférera peut-être reporter l'examen qu'elle a demandé jusqu'au moment où les résultats des négociations en cours seront connus. A ce propos, le Secrétaire général espère toujours que les Etats Membres parviendront à s'entendre sur les mesures à prendre pour approfondir et renforcer, au niveau intergouvernemental, le processus de réforme et de revitalisation dans les domaines économique et social.

II. DEBAT CONSACRE AUX QUESTIONS DE COORDINATION

4. Dans son précédent rapport intérimaire, le Secrétaire général appelait l'attention sur les arrangements selon lesquels les thèmes à débattre lors du débat consacré aux questions de coordination sont choisis l'année même où le Conseil les examine. A cet égard, il rappelait l'opinion qu'il avait déjà exprimée dans le rapport qu'il avait présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1992, à propos de la revitalisation du Conseil, à savoir¹ :

"il serait utile de maintenir un programme de travail pluriannuel pour les thèmes abordés dans le débat consacré aux questions de coordination. La résolution 45/264 de l'Assemblée générale prévoit que la discussion sur ces thèmes aura pour but d'attirer l'attention sur les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux choisis, compte tenu du rapport du Secrétaire général en tant que Président du CAC, lequel devrait contenir, à l'échelle du système, une évaluation de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus et présenter des recommandations, le cas échéant. Le Secrétaire général s'est trouvé gêné, en préparant l'évaluation, à l'échelle du système, de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus pour 1992, par le temps trop court dont il disposait entre la session d'organisation du Conseil tenue au début de février 1992 où celui-ci a choisi les thèmes à débattre et le commencement de la session de fond du Conseil, à la fin de juin 1992. Le temps limité dont il disposait ne lui a guère permis de recueillir des données à l'échelle du système et de les analyser, de consulter les institutions spécialisées et de dégager les recommandations que le Conseil s'attend sans doute à trouver dans de tels rapports. Les rapports n'ont en fait pas été disponibles six semaines ou en temps voulu avant l'ouverture de la session du Conseil, ce qui est regrettable. Le Secrétaire général aimerait par conséquent proposer au Conseil de prévoir un programme de travail pluriannuel de thèmes à examiner au cours du débat consacré aux questions de coordination, qui serait régulièrement renouvelé".

5. Le Secrétaire général continue de penser qu'il serait préférable que le Conseil choisisse les thèmes du débat consacré aux questions de coordination avant la session d'organisation de l'année durant laquelle les thèmes doivent

être examinés. A cet égard, il faut noter que des organes subsidiaires du Conseil, et l'Assemblée générale elle-même, ont commencé à adresser des demandes et des suggestions au Conseil économique et social à propos des thèmes qu'il pourrait retenir pour le débat consacré aux questions de coordination, ce qui témoigne de l'intérêt accru que suscite ce débat. Pour que les thèmes soient sélectionnés avec méthode et dans un contexte suffisamment large et équilibré, il serait toutefois préférable que le Conseil les choisisse lui-même. Pour ce faire, il pourrait les sélectionner très à l'avance, éventuellement dans le cadre de la session de fond précédente.

6. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général émettait l'avis que, "si l'on [voulait] que les recommandations contenues dans la résolution 45/254 soient entièrement appliquées, il [fallait] encore améliorer l'organisation du débat consacré aux questions de coordination" (A/47/534, par. 19). A sa session d'organisation de 1993, le Conseil a décidé "qu'au cours de son débat consacré aux questions de coordination, il adopterait d'un commun accord des conclusions contenant des recommandations particulières sur les questions de coordination, adressées aux différentes entités du système des Nations Unies, en vue de leur application²". Le fait que le Conseil, à sa session de fond de 1993, ait adopté "d'un commun accord" des conclusions sur les deux thèmes retenus signifie qu'on est en bonne voie pour ce qui est d'obtenir que les résultats du débat consacré aux questions de coordination soient jugés pleinement valables par les Etats Membres, ainsi que par les organismes des Nations Unies auxquels ces résultats s'adressent également.

7. Les conclusions adoptées "d'un commun accord" par le Conseil ont été communiquées aux chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes des Nations Unies intéressés, et des arrangements sont actuellement mis au point pour l'établissement de rapports sur l'application des recommandations du Conseil.

III. DEBAT CONSACRE AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

8. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil à sa session de fond de 1992, le Secrétaire général indiquait que le Conseil devrait réfléchir aux moyens de mieux aborder [en renforçant son cadre institutionnel] le problème des activités opérationnelles du système des Nations Unies³. Les propositions en cours de négociation, si elles sont adoptées, seraient sans doute un excellent moyen de réaliser cet objectif.

IV. REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

9. Dans le rapport d'activité qu'il a présenté l'an dernier à l'Assemblée générale, le Secrétaire général notait ce qui suit : "La pleine application des recommandations en question s'est heurtée à un certain nombre de problèmes. A cet égard, il convient de noter qu'en instituant un débat consacré aux questions de coordination, le Conseil offre désormais aux chefs de secrétariat des organismes et aux Etats Membres l'occasion d'engager périodiquement un dialogue de haut niveau dans ce cadre. Il semblerait donc approprié de réexaminer les dispositions prévues pour les réunions communes du CAC et du CPC, qu'il serait

peut-être mieux indiqué de tenir maintenant au niveau des hauts responsables." (A/47/534, par. 8).

10. La vingt-septième série de réunions communes a eu lieu le 27 octobre 1993, sur le thème intitulé "Conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et leurs conséquences pour le système des Nations Unies". Les membres du CAC y étaient représentés par de hauts responsables – généralement les représentants principaux au Comité interinstitutions sur le développement durable – ce qui a permis un dialogue de fond sur des questions de coordination d'intérêt commun. Le Secrétaire général pense que, si le système de réunions communes reste maintenu, ces réunions devraient à l'avenir être organisées de la même façon. Les membres du CAC pourraient se faire représenter par les hauts fonctionnaires qui s'occupent des questions de fond à examiner à l'occasion des réunions communes.

Notes

¹ E/1992/86, par. 6.

² Décision 1993/205 du Conseil économique et social, al. b).

³ E/1992/86, par. 13.
